

2025/03

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 13 janvier 2025

Date de la convocation : 2 janvier 2025

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 13 dont 1 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize janvier, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOU, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAITI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Ayoub SEMLALI à Madame Pascale HUVIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Xavier NAGEL.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Alia TAZGHAITI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

2025
13 JAN

Objet de la délibération n°2025/03 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 NOVEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

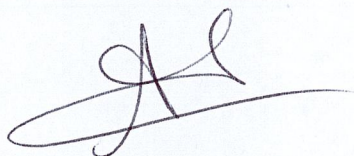
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département de l'Essonne,

DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

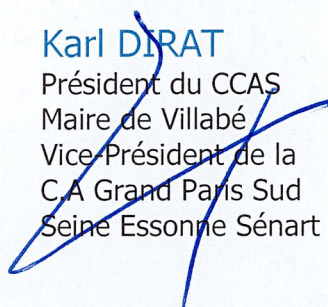
FAIT et DELIBERE en séance le 13 janvier 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Madame Alia TAZGHAITI
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

2025-01-13
10h30

Département de l'Essonne

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABÉ
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Ayoub SEMLALI, Madame Alia TAZGHAÏTI, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Martine CHAUCHARD à Madame Arlette PIN et Monsieur Xavier NAGEL à Monsieur Ayoub SEMLALI.

ABSENTS : Madame Marguerite DOS SANTOS,

Formant la majorité des membres.

Le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Karl DIRAT, déclare la séance ouverte à 19h30 et désigne le secrétaire de séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et accepte de remplir cette fonction.

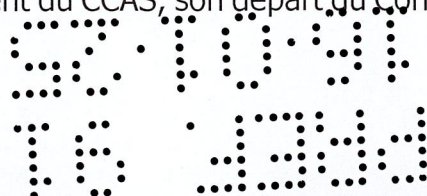
Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. INSTALLATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'UDAF

M. Ayoub SEMLALI fait son entrée à 19h33.

En date du 26 mars 2024, Madame Annie BAROUX membre nommé et représentant l'UDAF, a signifié au Président du CCAS, son départ du Conseil d'administration du CCAS.



Par conséquent, son remplacement a eu lieu avec la candidature de M. Xavier NAGEL, représentant de l'UDAF. Le Président a donc pris un arrêté n°2 dans ce sens, le 18 septembre 2024.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre acte de la décision d'installer M. Xavier NAGEL.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

PREND ACTE de la décision prise par délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En date du 18 septembre 2024, la conseillère municipale déléguée, Madame Nicole WAGHEMAEKER, membre élue, a signifié au Président du CCAS, son départ du Conseil d'administration du CCAS.

Par conséquent, son remplacement était nécessaire.

Il est proposé au conseil d'administration d'installer M. Thierry GAILLOCHON, suivant, sur la liste des sièges à pourvoir en cas de vacance de ces derniers.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

PREND ACTE de l'installation de M. Thierry GAILLOCHON, membre élu, en qualité d'administrateur du CCAS.

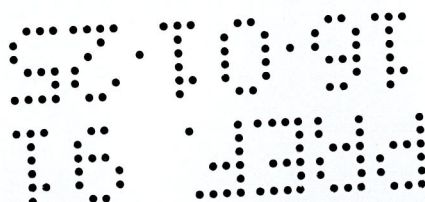
Ce dernier est invité par le Président à s'exprimer.

M. GAILLOCHON est ravi de rejoindre les membres du CCAS, rappelant son engagement au sein du Conseil municipal et de celui des enfants avec une participation au conseil des sages.

3. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Le président évoque les divers motifs d'aides auxquelles il a répondu, à savoir, puis demande s'il y a des remarques.

- DECISION N° 7 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 191,41 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : GMF assurances. (Difficultés notamment de santé et financières, rencontrées par Monsieur XXX),
- DECISION N° 8 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 37,99 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : BOUYGUES TELECOM.



- DECISION N°9 DU 23/09/24 : accord d'une aide financière de 39,99 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : BOUYGUES TELECOM.
- DECISION N°10 DU 09/10/24 : accord d'une aide financière de 347,52 euros à Mme XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Pierres & Lumières.
- DECISION N°11 DU 15/10/24 : accord d'une aide financière de 169,90 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : GMF Assurances et services financiers.
- DECISION N°12 DU 17/10/24 : accord d'une aide financière de 114,52 euros à M. XXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Harmonie mutuelle.
- DECISION N°13 DU 21/10/24 : accord d'une aide financière de 47,10 euros à M. XXXX, domicilié - 91100 Villabé qui sera versée à : Régie de l'eau CA-Grand Paris.
- DECISION N°14 du 21/10/24 : accord d'une aide financière de 425,83 euros à Madame XXX, domiciliée - 91100 Villabé qui sera versée à : Engie.

A la demande du Président s'il y a des questions ; aucune remarque n'est apportée.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de prendre acte des décisions prises par délégation,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

PREND ACTE des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Puis, le Président propose de passer au point suivant.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

Deux remarques de Mme TRAMBAUD-DUFRESNE ont été prises en compte et corrigées.

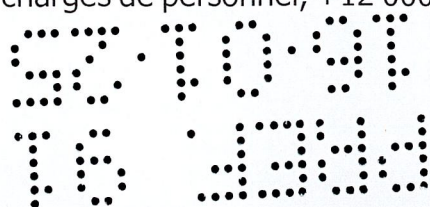
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 2 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 septembre 2024,

Le Président laisse le soin à Mme HUVIER de présenter le point suivant.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2024

Il convient de réajuster les crédits budgétaires 2024, en vue du maintien de l'équilibre entre les recettes de fonctionnement avec +12 000 € au compte 74741 et les dépenses de fonctionnement pour les charges de personnel, +12 000 € au compte 64111 (chapitre



012 charges de personnel et frais assimilés) ; - 2 000 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général) ; +1 999 € au compte 65134 (chapitre 65 autres charges de gestion courante) ; et enfin + 1 € au compte 6541 (chapitre 65 autres charges de gestion courante). La vice-présidente demande s'il y a des questions.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE fait une remarque à propos de la cohérence de son vote à effectuer ce jour, restant sur la ligne du rejet au même titre que pour le budget voté en avril dernier.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité dont 2 par procuration 1 contre,

APPROUVE la décision modificative N°1 qui procède au réajustement suivant des crédits :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- +12 000 € au compte 64111(chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés)
- - 2 000 € au compte 6042 (chapitre 011 charges à caractère général)
- +1 999 € au compte 65134 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)
- + 1 € au compte 6541 (chapitre 65 autres charges de gestion courante)

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

+12 000 € au compte 74741 (chapitre 74 communes membres du GPF)

6. ADMISSION EN NON VALEUR

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, l'unanimité, dont 2 par procuration,

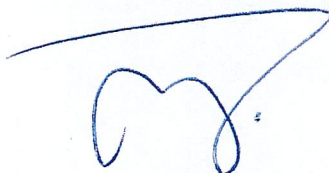
DECIDE d'admettre en non-valeur les produits non recouverts d'un montant de 0.09 €.

PRECISE que la dépense consécutive à cette décision sera réglée sur les crédits du

- Chapitre 65 /article 6541 « créances admises en non-valeur » pour 0.09€

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h40.

M. GAILLOCHON Thierry
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé

Mise-président de la
CAJ Grand Paris Sud
Seine-Essonnes-Sénart



2019
16 334